SPIAC-CGT

clap

numéro 33 · 3€
avril 2013

éditorial

De la lutte du 20 décembre dernier
à la nomination d'un nouveau médiateur,
la Convention collective de la production cinématographique
signée le 19 janvier 2012 attend son heure,
avec une alternance de chauds et de froids en fonction
du rapport de force que nous sommes capables de conduire.
La valse hésitation de ces dernières semaines
atteste que nous ne parviendrons à faire étendre
cette Convention collective que par la lutte.

CONVENTION COLLECTIVE CINÉMA

LES FRUITS DE LA MOBILISATION

ARTICLE 1

Le syndicat des professionnels de l'industrie du cinéma et de l'audiovisuel se félicite que la ministre de la Culture et de la Communication intervienne... en faveur du droit sur le dossier convention collective de la production cinématographique et se déclare favorable à l'extension du texte signé par la quasi-totalité des organisations syndicales de salarié(e)s.

"*Le texte signé est le fruit d'un compromis respectueux des niveaux historiques de rémunération dans le cinéma, lesquels ont servi de référence plus largement à l'ensemble des secteurs de l'audiovisuel. C'était le mandat que nous avions, poursuit le Spiac-CGT. Soucieux de préserver la production cinématographique dans son ensemble, nous avons souhaité accompagner l'accord du 19 janvier d'un texte permettant durant 5 années de préserver la diversité de notre cinématographie en acceptant une amputation de nos rémunérations. Le temps d'une remise à plat de la politique du cinéma*" poursuit le syndicat dans son communiqué faisant référence au volet dérogatoire du texte de l'API autorisant la possibilité pour 40 films par an à moins de 2 M€ à ne pas respecter le barème.

Pour l'organisation, "*Un pas important est franchi dans la voie de l'extension d'un texte dans la production cinéma, nous appelons la profession dont la mobilisation nous a permis cette avancée à rester vigilante dans l'unité la plus large, mais le travail est loin d'être achevé*".

De son côté la CGT spectacle, qui évalue de 500 à 600 le nombre de manisfestants techniciens ou artistes interprètes (une centaine selon l'AFP) présents hier place du Palais-Royal à Paris à l'occasion de la réunion du CNPS qui se réunissait sur tous les sujets sociaux du secteur et notamment la convention collective de la production cinématographique, estime notamment que "*le texte conventionnel sur le cinéma conclu le 19 janvier 2012 entre l'Association des producteurs indépendants (API) et tous les syndicats de salariés à l'exception de la CFDT sera, comme nous le revendiquions, inscrit à l'ordre du jour de la sous-commission d'extension le 28 janvier prochain. De la sorte, ce texte conventionnel, qui doit être complété par des dispositions pour les artistes interprètes, les figurants et les personnels sous contrat à durée indéterminée (CDI), sera applicable par tous les producteurs. Il s'agit là d'une avancée sociale importante, qui renvoie aux crédits d'impôt au bénéfice des secteurs du cinéma, de l'audiovisuel, de la postsynchronisation et du doublage, qui vient d'être adoptée par le parlement*".

ARTICLE 2

PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE, POUR L' EXTENSION : MOBILISATION, NOUS NE RENONCERONS PAS !!!

La nécessité de la mobilisation dans la production cinématographique grandit... La colère s'amplifie à la hauteur des enjeux et aussi du mépris des producteurs pour les équipes techniques et les réalisateurs.

Ils font beaucoup de tapage, occupent les média dont beaucoup nous confisquent la parole. La propagande des producteurs s'acharne à annoncer la disparition de 70 films en ne distinguant pas les 39 documentaires des films de long métrage. La Convention API entrainerait ***la disparition de 15 000 emplois*** dans un secteur qui en compte 12 000 (données sociales AUDIENS). Tout est dit, sauf l'urgence qu'il y a à mener une réforme du compte de soutien politiquement courageuse pour parer le sous-financement d'une part croissante des films.

Mais nous avons pour nous le respect strict du Code du travail et surtout notre mobilisation et la grève pour nous faire entendre.

Comme on pouvait s'y attendre, l'examen par la sous-

commission nationale d'extension le 28 janvier n'a pas permis d'étendre l'Accord signé le 19 janvier. Au rang des opposants confirmés : la CFDT et les "amis" de la CFDT le MEDEF et la CGPME auxquels l'APC n'a pas hésité à adhérer. Au rang des opposants dans l'entre-deux, FO, pour l'instant l'opposition orale doit être confirmée par écrit.

Rien de bien nouveau sous le soleil, mais il y a un troisième intervenant et là les choses se compliquent. L'Etat par l'entremise du Ministère du travail, le Gouvernement qui traîne des pieds, qui voudrait faire durer le plaisir ou la souffrance en jouant la montre contre l'extension et en demandant aux partenaires sociaux une étude d'impact de l'annexe III du Titre II (films sous- financés) avant fin avril.

Alors, ça continue, on se moque, on sursoit, on tergiverse... On cherche à gagner du temps dans l'extension d'un texte qui réunit pourtant l'ensemble des conditions exigées par la loi pour être rendu d'application obligatoire. ***Pourquoi et pour qui ?***

Les professionnel(le)s réunis en Assemblée Générale hier, à l'appel de nos organisations, exigent l'extension du texte signé le 19 janvier 2012 dans le Cinéma. Et ils sont plus que jamais déterminés à se faire entendre et de plus en plus fort...

Le calendrier prévoit une nouvelle réunion de la sous-commission d'extension le 28 février , le Ministère du travail doit inscrire à l'ordre du jour de cette commission le cinéma.

A l'issue de cette deuxième réunion nous souhaitons que le Ministre du travail prenne enfin ses responsabilités pour étendre un texte conformément à ce qu'annonçait la Ministre de la Culture le 20 décembre dernier.

Dans l'intervalle, nous appelons l'ensemble des Professionnel(le)s à se préparer à une série de mobilisations dans la production cinéma et toute initiative de nature à exprimer notre colère sur une négociation menée à son terme pour les Ouvriers, Techniciens et Réalisateurs. Nos organisations syndicales se rencontrent pour arrêter un calendrier.

Dans le même temps nous exigeons du Ministère du travail qu'il convoque sans plus de délai une Commission Mixte Paritaire portant sur les titres restant en discussion : Artistes, Acteurs de complément, et salarié(e)s permanent(e)s.

Nous voulons vivre de notre travail sans lequel les films n'existeraient pas, nous voulons qu'il soit reconnu à sa juste valeur.

Paris, le 30 janvier 2013

Alors,
ça continue,
on se moque,
on sursoit,
on tergiverse...

▶ ARTICLE 3

CINÉMA : UNE SEULE SOLUTION, EXTENSION DE LA CONVENTION COLLECTIVE !

Nous appelons l'ensemble des Ouvriers, Techniciens et Réalisateurs à un rassemblement lors de la Cérémonie des Césars :

Le 22 février 2013
à partir de 17h30
Place du Châtelet
75001 PARIS • Métro Châtelet

Préalablement à ce Rassemblement, nous appelons à une Assemblée Générale pour un départ en action le 18 février à 18 heures, le lieu est à définir dans les tous prochains jours.

Pour vivre dignement de nos métiers, exigeons de nos producteurs qu'ils respectent la valeur de notre travail et des savoir faire techniques et artistiques qui sont les nôtres et que nous mettons au service du Cinéma.

Le Ministre du travail doit étendre sans plus tarder le texte de la Convention collective de la production cinématographique et de films publicitaires signée le 19 janvier 2012.

▶ ARTICLE 4

UNE VISION POUR LE CINÉMA, EN GÉNÉRAL

Depuis plusieurs semaines, une campagne médiatique très violente déferle régulièrement dans la presse sur la mort du Cinéma. Aujourd'hui, les producteurs, hostiles à toute idée de convention collective d'application obligatoire dans le cinéma exercent une ***pression très grande*** sur les réalisateurs, sur les techniciens et sur tout ce que le cinéma de notre pays compte de "Noms" pour tenter de faire avorter l'extension du texte très largement signé le 19 janvier 2012.

Au-delà des interrogations que cette attitude engendre sur le respect des normes sociales et du dialogue social, tel qu'il fonctionne dans notre pays et dans l'ensemble des secteurs d'activités où le droit du travail a quelques résonances, la vision qui nous est proposée d'un droit des professionnels du cinéma qui viendrait tuer le cinéma est extravagante. Cette fin programmée du cinéma n'est en rien argumentée, voire elle est très largement fausse, et l'on passe de la disparition de 70 films à 50 films sans véritable étude conséquente…

Pire encore, cette attitude est blessante dans ce qu'elle vient mettre un terme à un "pacte" partagé par l'ensemble des salariés du secteur, qui par leur effort, ont permis, et qui permettent encore aujourd'hui l'existence d'un grand nombre de films qui n'existent que par la volonté et le bon vouloir des ouvriers, techniciens, réalisateurs. Certains producteurs et leurs associés ont la mémoire courte.

Comment nier que contre toute attente, les organisations syndicales salarié(e)s du Cinéma ont accepté durant années de surseoir aux salaires conventionnels, le temps d'adapter le financement du Cinéma aux films sous-financés ?

En jouant la carte de l'affrontement contre leurs équipes, les producteurs prennent le risque de miner, et pour longtemps, les solidarités indispensables aux projets cinématographiques.

Trouver, retrouver une vision pour le cinéma, un projet collectif pour la cinématographie dans notre pays, telle devrait être la priorité dans la prochaine période. Le repli, la peur du lendemain, face à une aspiration bien légitime des professionnels de leur métier ne sont pas les plus adaptés, au-delà d'un cri d'alarme "réactionnaire".

Nous n'avons jamais fermé la voie du dialogue pour ce qui nous concerne. Mais, signer la pétition proposée par les producteurs non-signataires c'est prendre pour "argent comptant" un discours rebattu sur la mort du cinéma, discours qui a conduit les opposants de la future Convention à la situation d'aujourd'hui, parce qu'au fond, il faut en "découdre" avec le coût du travail au cinéma.

A présent, nous faisons appel à la volonté de dialogue et aux responsabilités de chacun pour faire aboutir le processus conventionnel, et c'est le terrain du droit.

Nous en appelons à tout ce que le cinéma compte de "talents" et d'intelligence pour dessiner ensemble de nouvelles règles, pour le cinéma en lien avec la problématique économique et sociale du secteur.

Puissent les soubresauts et la prétendue "crise" que nous traversons aujourd'hui constituer l'ébauche d'une réflexion à conduire dans le cadre de ces "Etats Généraux" du Cinéma. C'est le second volet de la réflexion post-extension de la Convention collective que nous défendons et les moyens nouveaux à dégager sont loin d'être colosaux, comme nous pouvons le démontrer. A ces conditions, et à ces conditions seulement, nous serons à même de reconstruire durablement une politique cinématographique, au service de tout le cinéma, dans notre pays.

Paris, le 26 mars, le conseil national du SPIAC

▶ ARTICLE 5

MADAME ISABELLE HUPPERT, ET LES AUTRES...

Vous êtes indécents, comme le sont tous ceux qui hurlent dans des assemblages curieux... dès lors que les salariés de ce pays veulent vivre de leurs métiers. Quand les mêmes ne renoncent jamais à aucun de leurs avantages.

Vivre de son métier est une aspiration légitime des salarié(e)s, dans le cinéma, dans l'audiovisuel, dans l'Industrie et partout dans le monde du travail.

Pourriez-vous faire l'effort de penser, au moins durant quelques secondes que d'autres solutions sont possibles que celles que vous proposez.

Et ces solutions, vous le savez, passent par une plus grande mutualisation des financements du cinéma aujourd'hui.

De tout cela, nous sommes prêts à débattre, avec vous et avec tous.

30 mars 2013

▶ ARTICLE 6

COMMUNIQUÉ PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE UN MEDIATEUR POUR QUOI FAIRE ?

Nous prenons acte de l'annonce de la «mission de médiation" confiée à M. HADAS-LEBEL, sur le terrain de : "la conclusion d'un accord pour les artistes et les personnels permanents" et la situation des films économiquement fragiles.

Nous serons extrêmement attentifs au contenu de la lettre de mission confiée au médiateur HADAS-LEBEL.

Des engagements fermes ont été pris par les Ministres de la Culture et du Travail, quant à l'inscription du texte signé le 19 janvier 2012 à la sous-commission nationale d'extension du 11 avril prochain, avec entrée en vigueur du texte au 1er juillet. Ces engagements doivent être tenus parce qu'ils engagent l'Etat et parce qu'ils sont conformes au droit et à la démocratie sociale dans notre pays.

Nous rappelons également, qu'il y a en matière culturelle, **une responsabilité publique** particulière et que le sous-financement d'une partie importante de notre cinématographie doit être plus largement et volontairement remis en question, afin de permettre le respect des normes sociales, tout autant que la diversité des films.

Nous rappelons que depuis juillet 2007, l'accord de sortie de grève prévoyait à la fois le respect des salaires et la tenue d'Etats Généraux du cinéma. Nous exigeons des Producteurs qu'ils s'engagent enfin dans cette voie.

Nous attendons du Ministère de la Culture qu'il soit **à nos côtés** et aux côtés de toutes celles et de tous ceux, qui n'ont pas de doute quant à la légitimité de l'aspiration des professionnels du cinéma de vivre de leur métier.

28 03

▶ ARTICLE 7

PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE : FEU VERT POUR L'EXTENSION DE LA CONVENTION COLLECTIVE !

Le 14 mars dernier, Michel Sapin – le ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social – et Aurélie Filippetti – la ministre de la Culture et de la Communication – ont dans un courrier adressé aux organisations représentatives de la branche production cinématographique annoncé l'extension de l'accord signé le 19 janvier 2012 entre l'association des producteurs indépendants (l'API) et tous les syndicats de salariés – à l'exception de la Cfdt – qui concerne les salaires et les conditions de travail des réalisateurs, des techniciens et des ouvriers. Les ministres ont précisé qu' *"à l'issue de cet examen, qui aura lieu devant la sous-commission le 11 avril prochain, le ministre du Travail prendra, au vu du nouvel avis émis et du rapport motivé de l'administration, un arrêté d'extension de cette convention collective, permettant ainsi sa mise en œuvre effective"* qui prendra effet à compter du 1er juillet 2013.

Par ailleurs et comme nous le demandions, la commission mixte paritaire (qui concerne tous les syndicats y compris les non signataires) poursuivra ses travaux afin que soit conclue une convention collective de branche couvrant tous les salariés qu'ils soient permanents ou intermittents. A cet effet, les services du travail réuniront la commission mixte paritaire de la production cinématographique le 8 avril prochain dont l'ordre du jour portera principalement sur le titre III, c'est-à-dire les artistes interprètes. Enfin, les ministres ont estimé nécessaire que s'engage *"parallèlement et sans attendre une discussion entre tous les partenaires sociaux de la branche … pour procéder à une évaluation partagée de l'impact de la mise en œuvre de la convention collective au regard de l'hétérogénéité de la situation économique des productions cinématographiques"*. Cela concerne les films de la diversité, c'est-à-dire des films les plus fragiles en raison de leur sous-financement.

La Fédération Cgt du Spectacle se félicite de la prise de position des ministres du Travail et de la Culture qui est en tout point conforme à la législation sociale en vigueur. Elle récuse la campagne d'intoxication des organisations de producteurs non signataires à commencer par l'Association des producteurs de cinéma (l'APC) qui, sous couvert d'indépendance, vient d'adhérer au Medef et à la Cgpme.

Est-il utile de rappeler qu'en tant que syndicat historique signataire de l'accord conventionnel dans le cinéma, elle n'a cessé de jouer la montre pendant de nombreuses années pour s'opposer à la conclusion d'une convention collective étendue ?

La Fédération Cgt du Spectacle réaffirme avec force ses convictions et ses objectifs, à savoir de parvenir à une convention collective de branche couvrant tous les salariés qui fasse force de loi. Elle réaffirme qu'elle est bien évidemment ouverte à la discussion sur les films fragiles qui font partie de la diversité de notre cinéma : il est en effet grand temps comme nous le revendiquons de réunir des "États généraux" du cinéma associant l'ensemble des organisations professionnelles et des pouvoirs publics.

La Fédération et ses syndicats d'artistes, de réalisateurs, de techniciens et d'ouvriers ne ménageront pas leurs efforts pour défendre les droits et les savoir-faire des professionnels du cinéma. Ils continueront de mener leur combat pour l'exception culturelle et une couverture sociale digne de ce nom dont un système d'assurance chômage pérenne spécifique au sein de la solidarité interprofessionnelle.

26 mars

▶ ARTICLE 8

LE MÉDIATEUR VU PAR L'AFP

Les ministres du Travail Michel Sapin et de la Culture Aurélie Filippetti ont nommé Raphaël Hadas-Lebel médiateur afin de tenter de trouver un accord sur une convention collective dans le secteur de la production cinématographique, annoncent-ils jeudi dans un communiqué commun.

"Le secteur de la production cinématographique négocie depuis près de 10 ans une convention collective", rappellent les ministres. "Un accord, qui porte de véritables améliorations pour les salariés concernés (techniciens), a été signé le 19 janvier 2012 et soumis à extension à la demande des signataires, conformément à la Loi."

"Ce texte a toutefois suscité l'opposition de nombreuses organisations de producteurs craignant l'impact économique de son extension sur l'emploi et la diversité des films", poursuit le texte.

Les deux ministres affirment avoir "*multiplié les démarches pour tenter de rapprocher les points de vue*" et soulignent qu'ils ont "*fixé, par un courrier du 14 mars dernier à toutes les parties, deux conditions nécessaires pour sortir de cette situation de blocage :*

• Le secteur de la production cinématographique doit être couvert par une convention collective. La convention collective du 19 janvier 2012 a donc vocation à être étendue, et par ailleurs complétée par la voie de la négociation collective pour les artistes et les personnels permanents.

• La situation des films économiquement fragiles au sein de cette convention collective doit être réexaminée..."

Dans ce contexte, les deux ministres "*ont décidé de confier à Monsieur Hadas-Lebel, président de section honoraire du conseil d'Etat, une mission de médiation afin de faciliter la réalisation de ces deux conditions nécessaires*" et "*lui demandent de réunir toutes les parties concernées dès la semaine prochaine*".

Après sept ans de négociations, une première convention collective a été signée le 19 janvier 2012 par l'API, qui regroupe les "gros" de la distribution (Gaumont, Pathé, UGC, MK2 etc.), ainsi que par la CGT et le SNTPCT (syndicat des techniciens) notamment.

C'est l'arrêté d'extension de cette convention que le ministre du Travail doit signer le 11 avril pour une entrée en vigueur au 1er juillet.

Or depuis le 22 janvier 2013, **une convention collective concurrente a été signée** par la grande majorité des producteurs indépendants réunis au sein de l'APC, l'AFPF, du SPI et de l'UPF avec la CFDT, et négociée avec la participation de FO.

AFP

clap

Rédaction : SPIAC-CGT
14/16, rue des Lilas · 75019 Paris
Tél : 01 42 00 48 49
Fax : 01 42 40 90 20
Email : orga@spiac-cgt.org
adhesion.spiac@gmail.com
Web : www.spiac-cgt.org

Depuis de nombreuses années, et grâce au soutien de chacun d'entre nous, notre organisation syndicale est engagée dans la défense de nos métiers et de nos conditions de travail.

Notre organisation syndicale est composée de techniciennes et techniciens qui assurent bénévolement son existence.

Accroître le nombre de nos adhérents nous permet d'assurer une meilleure représentativité des salariés, d'accroître le rapport de force que nous nous devons d'entretenir avec les chambres patronales, l'Etat et les Collectivités, particulièrement en ces temps (difficiles) de négociation de nos nouvelles conventions collectives, en ces temps de réductions budgétaires drastiques tout azimut, avec abandon de la notion même de politique culturelle.

En outre, le montant de nos cotisations offre les moyens d'une information plus large et permet de faire face aux dépenses liées à notre activité syndicale.

Adhérer ou soutenir le SPIAC-CGT, y compris financièrement, c'est apporter une pierre à la défense et à la promotion de nos métiers.

N'hésitez pas à nous envoyer (par mail) votre e-mail, adhérents ou sympathisants.

SPIAC-CGT • Bulletin d'adhésion

Nom .....

Prénom .....

Adresse .....

Ville et code postal .....

Téléphone .....

e-mail .....

Age .....

Profession .....

Je souhaite adhérer au SPIAC-CGT

Date .....

Signature .....

Cotisation annuelle : 1% des revenus imposables, y compris indemnités ASSEDIC et Congés Spectacle.
(pour les impôts, 66% de votre cotisation ou de vos dons peuvent être déduits de votre impôt à payer dans la limite de 1% de vos revenus nets déclarés).

Signalez-nous si vous êtes : cadre, non-cadre, étudiant, retraité, au RMI (entourez la bonne réponse), en effet la part reversée à la Fédération du Spectacle et à la Confédération Générale du Travail dépend de votre statut actuel.
Le prélèvement automatique bimestriel ou trimestriel rend moins sensible le versement de la cotisation.
Il assure à la trésorerie du SPIAC une régularité appréciable, il est rapidement modifiable sur simple mail ou appel de votre part. (adhesion.spiac@gmail.com).
Si vous avez des problèmes financiers, contactez-nous pour adapter votre cotisation à votre situation.

☐ **J'opte pour le prélèvement automatique :**

(le formulaire de prélèvement est à signer en haut et en bas, sans oublier de joindre un RIB et d'indiquer la périodicité (2 – 3 – 6 ou 12 mois) des prélèvements, le montant du prélèvement ainsi que le montant mensuel de votre cotisation).

☐ **J'envoie un chèque libellé au SPIAC-CGT.**

J'indique le montant mensuel de ma cotisation : . . . . . .

☐ **Je fais un don au SPIAC-CGT de : . . . . . .**

☐ **Je désire acquérir une de vos publications :**

Le Guide 2008 des droits des salariés intermittents du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel (FNSAC) :

15€ + 5€ de frais d'envoi

Renvoyez ce bulletin au Syndicat des Professionnels des Industries de l'Audiovisuel et du Cinéma -CGT 14/16 rue des Lilas 75019 PARIS.
Vous recevrez votre carnet d'adhérent ainsi que les timbres correspondant à votre règlement dès encaissement de votre chèque ou de votre prélèvement automatique.
Pour toute question e-mail : adhesion.spiac@gmail.com ou tel 01 42 00 48 49.

AUDIENS

LA PROTECTION SOCIALE PROFESSIONNELLE
Culture • Communication • Médias

Le Groupe Audiens

Notre rôle, notre mission

Acteur de l'économie sociale et solidaire, Audiens est le partenaire professionnel privilégié du monde de la culture, de la communication et des médias.
A ce titre, Audiens est désigné en retraite complémentaire et/ou en prévoyance sur de nombreux secteurs d'activité du spectacle, de l'audiovisuel et du cinéma et pour gérer les intermittents.

Quels sont nos métiers ?

La retraite complémentaire
Audiens met son savoir-faire en matière de gestion de la retraite complémentaire au service des secteurs de la culture et de la communication dont les salariés ont souvent des parcours spécifiques.

L'assurance de personnes
Audiens Prévoyance et La Mutuelle Audiens de la presse, du spectacle et de la communication proposent, en matière de prévoyance et de santé, des garanties sur-mesure, collectives et individuelles, pour leurs publics.

Le médical
Audiens dispose d'un centre de santé au cœur de Paris. Doté d'un pôle d'expertises médicales complet de 100 professionnels de santé, d'un centre dentaire, d'un magasin d'optique et d'acoustique et d'une pharmacie, le centre de santé est aussi l'outil opérationnel permettant de mettre en œuvre la politique de prévention du groupe.

L'accompagnement solidaire et social, la prévention
Aider et accompagner ceux qui en ont besoin face aux accidents de la vie ou en situation de rupture, et développer des actions de prévention dédiées aux professionnels et aux seniors constituent les missions de notre action sociale. Ainsi, un bilan, élaboré dans le cadre de l'accord ADEC et en partenariat avec le CMB, vise à prévenir et à identifier les pathologies spécifiques rencontrées par les professionnels du spectacle lors de l'exercice de leur métier.

Les services aux professions
Audiens prend en charge, pour le compte de la profession, la gestion d'un nombre croissant de services : gestion des demandes de cartes de critique presse et cinéma, études et statistiques pour les professions... Le développement constant de ces spécificités renforce notre dimension de véritable groupe de services.

Une protection sociale adaptée aux professionnels du spectacle, de l'audiovisuel et du cinéma

Audiens protège tous les intermittents
La Garantie Santé Intermittents, unique, complète et entièrement dédiée
Les organisations d'employeurs et les syndicats ont mis en place avec le Groupe Audiens un accord de prévoyance permettant aux artistes et techniciens du spectacle et de l'audiovisuel de bénéficier non seulement de garanties en cas de décès et d'invalidité, mais également :

- de la Garantie Santé Intermittents, une complémentaire santé dédiée,
- du Fonds collectif du spectacle pour la santé, un fonds alimenté par les cotisations d'employeurs qui prend en charge une partie de la cotisation mensuelle de la complémentaire santé.

Les intermittents profitent ainsi d'une couverture santé complète pour un coût raisonnable.

Un dispositif d'accompagnement social et professionnel solidaire
Le Fonds de professionnalisation et de solidarité des artistes et techniciens du spectacle
Le Fonds de professionnalisation et de solidarité assure un accompagnement social à finalité professionnelle des artistes et techniciens fragilisés, relevant des annexes 8 et 10 de l'assurance chômage ou ayant épuisé leurs droits à l'indemnisation de l'assurance chômage, dans le but de sécuriser leur parcours professionnel et de favoriser leur retour à l'emploi.
L'État a désigné le Groupe Audiens comme le gestionnaire des actions de soutiens professionnels.

Groupe Audiens
74, rue Jean Bleuzen
92177 Vanves Cedex
www.audiens.org
Tél. : 0811 65 50 50*
Fax : 0811 65 60 60*

Centre de santé Audiens
29 rue de Turbigo
75002 Paris
Tél. : 0820 21 33 33
(0,09 euros TTC/min)

Plus d'informations
et de conseils sur
www.audiens.org

*prix d'un appel local

La protection sociale professionnelle **est une création continue**